**Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura**

**Commune ecclésiastique**

**RAPPORT DE REVISION**

du compte pour l’année 20

**Remarques :**

1. Pour chaque compte vérifié, il sera établi un rapport de révision d’après la présente formule.
2. Les rapports de révision doivent être annexés au compte. Les questions posées ne sont pas limitatives. Suivant l’étendue de l’administration et la structure particulière de la comptabilité, d’autres vérifications peuvent être nécessaires.
3. Concernant le chiffre 1 : si un receveur administre plusieurs caisses, le solde comptable et le solde en caisse doivent être établis pour l’ensemble de ces diverses caisses.
4. **Les réviseurs des comptes, qui en cas de négligence peuvent être déclarés civilement responsables d’un découvert en caisse, doivent répondre consciencieusement aux diverses questions.** Si, lors de la révision, de grandes difficultés se présentaient, pour la liquidation desquelles le recours à l’Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale paraîtrait indiqué, le conseil de la commune ecclésiastique doit en être informé sans délai, afin qu’il puisse aviser au nécessaire.
5. En cas de manque de place, on utilisera la quatrième page en renvoyant éventuellement au chiffre de la question posée.
6. Le rapport sera signé par tous les vérificateurs ayant participé à la révision.

**Constatations :**

1. Quels soldes ont-ils été constatés selon la comptabilité (livre de caisse) le jour de la révision ?

Il faut faire un double clic sur le tableau pour pouvoir insérer vos chiffres.

1. La comptabilité (livres de caisse, extraits de comptes ou de rubriques, livres auxiliaires ou journaux auxiliaires) a-t-elle été tenue et bouclée avec soin, les soldes de la comptabilité et du compte annuel concordent-ils ?

1. Les observations éventuelles des vérificateurs, lors du dernier rapport de révision, ont-elles été prises en considération ?

1. Les observations éventuelles de la Collectivité ecclésiastique cantonale, concernant les comptes de l’exercice précédent, ont-elles été prises en considération ?

1. Le bilan de la fortune au début de l’exercice concorde-t-il avec celui de la fin de l’exercice de l’année précédente ?

1. Les pièces justificatives ont-elles été contrôlées pour constater si elles ont été normalement quittancées et visées en paiement ?

1. Au terme de leur travail, les vérificateurs ont-ils apposés la mention "porté en compte" ou "vérifié" sur toutes les pièces justificatives ?

1. Les pièces justificatives sont-elles convenablement classées et conservées ?

1. Toutes les opérations de banque sans exception ont-elles été contrôlées, sur la base des titres, des comptes courants et des extraits de banque ?

1. Les soldes du compte de chèques ont-ils été comparés aux avis de situation de PostFinance et la comptabilisation exacte des opérations du compte de chèques a-t-elle été contrôlée ?

1. Les montants des impôts perçus selon la "Liste historique de paiements" établie par le Service des contributions ont-ils été encaissés et comptabilisés ?

1. Les soldes des arrérages des différentes années fiscales concordent-ils avec les listes de récapitulations établies par le Service des contributions ?

1. Les actifs et les passifs des bilans de la fortune sont-ils portés à leur valeur comptable exacte ?

1. Des mesures ont-elles été prises auprès de l’AFC (Administration fédérale des contributions) pour obtenir le remboursement des impôts anticipés perçus à la source ?

1. La révision intermédiaire prescrite par les dispositions légales a-t-elle été effectuée dans le courant de l’exercice (annexer le procès-verbal) ?

1. Le receveur a-t-il une caution à fournir et à combien s’élève-t-elle ?

**Espace réservé à d’autres observations des vérificateurs des comptes**

(L’espace non utilisé doit être biffé)

L’exactitude du présent rapport de révision est certifiée :

, le

**Les vérificateurs ayant participé à la révision :**